

LE CONTRAT AVEC LA «MOUNTAINEER
MOTEL COMPANY»

Motion n° 83—**M. Woolliams:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du contrat (bail) intervenu entre la Mountaineer Motel Company Limited et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, contrat dont l'existence a été révélée et qui est mentionné dans la réponse à la question n° 1271.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): J'aimerais faire la déclaration suivante, monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien):

Comme l'a dit le ministre dans sa réponse à la question n° 1271, le dépôt de ce bail sans le consentement écrit du locataire constituerait une indiscretion entre le propriétaire et le locataire. Si le député peut obtenir cette permission écrite de la Mountaineer Hotel Company Limited le ministre sera alors heureux de déposer le document. Sinon, celui-ci devra être considéré comme un document confidentiel.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je crois, monsieur l'Orateur, que la motion devra être reportée pour faire l'objet d'un débat, car, de toute évidence, ceux qui bénéficient du favoritisme des libéraux ne m'accorderont jamais cette permission.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur, conformément à l'article 48 du Règlement.

L'INTERRUPTION DES PUBLICATIONS
RELIGIEUSES ET AUTRES

Motion n° 85—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer ou de restreindre leurs publications.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion demande la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de supprimer ou de restreindre leurs publications. L'adoption de la motion rendrait nécessaire l'examen de centaines de dossiers, car les

[M. Groos.]

lettres n'ont pas été classées selon qu'elles indiquaient ou non que la hausse du tarif postal donnerait lieu à la suppression ou à la restriction des publications. Un tel examen serait onéreux. Pour cette raison, le député consentirait peut-être à retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que les journaux ont publié une foule de rapports selon lesquels diverses organisations auraient informé le ministre des Postes qu'il leur faudrait restreindre leurs publications, je suis persuadé que, si le ministre ne peut pas trouver ces renseignements, je pourrai le faire lorsque nous étudierons la question à une date subséquente.

M. l'Orateur: Le député demande-t-il que la motion soit reportée en vue d'un débat?

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur, conformément à l'article 48 du Règlement.

LE RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DES
APPAREILS ÉLECTRIQUES

Motion n° 87—**M. Howe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé: «Rapport sur l'industrie canadienne des petits appareils en comparaison avec les industries américaine et européenne des petits appareils», rédigé par les ministères de l'Industrie et du Commerce et portant la date du 30 décembre 1968.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce m'informe que des discussions ont eu lieu avec le député de Wellington-Grey au sujet de cette motion. Le document y mentionné n'est pas un rapport ministériel, mais un recueil de renseignements qui est la propriété de l'industrie des petits appareils et, dès lors, le ministre ne saurait le rendre public. La motion n'est pas recevable par le gouvernement et le ministre espère que le député de Wellington-Grey retirera sa motion.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, il est difficile de concevoir comment ce rapport, même s'il porte la mention «confidentiel», a été mis à la disposition de l'industrie. Toutefois, vu les circonstances exposées par le secrétaire parlementaire, je consens à retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 88, inscrit à mon